



Appel à projets

Plan Végétal Environnement +

2026-2027

Dispositif 73.01.03 : **Plan Végétal Environnement**
Plan Stratégique Régional de la Nouvelle-Aquitaine

Version 1 du 12/10/2026

PVE+ = PVE élargi au maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et arboriculture

Evolution entre les différentes versions :

- V1 du 12 octobre 2026 : version originale



La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1er janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- Les interventions du 1er pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- Celles du 2ème pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022 et révisé le 2 mars 2026.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Le présent appel à projets concerne le dispositif 73.01.03 relatif au Plan Végétal Environnement et complète les dispositions du Plan Stratégique Régional de la Nouvelle-Aquitaine. Les dispositions du présent règlement d'appel à projets définissent, pour la région Nouvelle-Aquitaine, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de ce dispositif.

D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine tels que le [Guide du porteur de projet FEADER](#) et le [Guide du porteur de projet MDNA](#).



Table des matières

1. Présentation du dispositif	5
a. Objectifs	5
b. Bénéficiaires éligibles.....	6
Condition 1 – activité agricole.....	6
Condition 2 – engagement dans la transition agroécologique.....	7
c. Conditions d'éligibilité du projet	7
I. Éligibilité géographique.....	7
II. Éligibilité temporelle.....	7
III. Coûts admissibles : dépenses éligibles	8
IV. Dépenses inéligibles.....	8
V. Calendrier de l'appel à projets et enveloppe prévisionnelle	9
d. Priorisation.....	9
e. Règles d'interventions financières et taux d'intensité de l'aide	10
2. Modalités de dépôt des candidatures.....	11
3. Rappel des engagements	12
a. Engagements spécifiques liés au dispositif	12
b. Engagements généraux	13
4. Modalités de paiement	14
a. Mode de paiement	14
b. Date de dépôt de la demande de solde	14
5. En cas de contrôles	14
6. Information au sujet des données personnelles	15
7. Définitions	16
Annexe 1 : La suite donnée à la demande	17
Rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.....	17
Annexe 2 : Pièces justificatives à fournir.....	18
Annexe 3 : Contacts	24



a. Contacts des services instructeurs	24
b. Coordonnées PCAE et HVE	25
Annexe 4 – Liste des matériels éligibles.....	26
Annexe 5 – Cartographie des Agences de l’Eau.....	29
Annexe 6 – Modèles Attestation AIE	32
Annexe 7 – Attestation relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles	34
Annexe 8 – Délégation de signature – GAEC	35
Annexe 9 – Grille de priorisation.....	36



1. Présentation du dispositif

a. Objectifs

Le **Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles** (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il s'inscrit dans les orientations de la feuille de route Néo-Terra pour un monde vert, durable et solidaire. 6 ambitions sont définies. L'ambition « se nourrir » est entièrement dédiée à l'agriculture et à l'alimentation :

- Étendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations
- Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation
- Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité

Ainsi, le PCAE permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

L'objectif est de permettre un changement de pratiques vers l'agroécologie tout en visant un maintien du potentiel de production et une alimentation saine et locale.

Plus d'information : <https://www.neo-terra.fr/>

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 12 octobre 2026 au 29 janvier 2027, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « **Plan Végétal Environnement** » (PVE+). Ces dispositions s'appliquent pour le FEADER, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Agences de l'eau.

Cette opération vise à soutenir les investissements dans les exploitations agricoles permettant de répondre aux enjeux suivants :

- La suppression de l'utilisation de pesticides,
- La réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux,
- L'efficacité de l'utilisation de l'eau,
- Le développement de productions régionales : maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et arboriculture*.

**Cet appel à projets inclut l'arboriculture (hors Programme Opérationnel fruits et légumes). En revanche, les pépinières produisant des plants de vigne en sont exclues. Elles bénéficient d'un appel à projets dédié.*



b. Bénéficiaires éligibles

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs **réunissant cumulativement les deux conditions suivantes** :

Condition 1 – activité agricole

Les porteurs de projets éligibles sont les **exploitations agricoles**, détenant un numéro de SIRET, qui rentrent dans l'une des catégories ci-dessous :

1/ Agriculteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge de 67 ans, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite¹ à la date de dépôt de sa demande de subvention.

2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de la société est agricole, ET
- au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique², ou en l'absence, l'ensemble des dirigeants doivent relever du régime de protection sociales des salariés des professions agricoles, ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite dès lors qu'ils ont dépassé 67 ans, et détenir directement conjointement au moins 25% de parts sociales de la société qu'ils dirigent.

3/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association ou de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de l'association ou de la SCIC est agricole, ET
- au moins un adhérent ou associé respecte les conditions fixées pour une personne physique ou morale.

¹ **Au-delà de 67 ans**, l'agriculteur ne doit pas être en situation de pouvoir cumuler les aides de la PAC et une pension de retraite, quel que soit le montant de ladite pension et **quel que soit le régime légal ou rendu légalement obligatoire, de base et complémentaire liquidé ou partiellement liquidé** (y compris la retraite progressive). Sont exclus du critère : la pension de réversion qui ne correspond pas aux droits propres d'un individu, la pension attribuée pour des fonctions électives ou la prestation de fidélisation et de reconnaissance attribuée aux sapeurs-pompier volontaires, l'épargne retraite supplémentaire (par capitalisation et non obligatoire) et autres dispositifs assurantiels non obligatoires.

² L'associé doit être affilié à l'ATEXA au titre de son activité au sein de la société. Cela signifie qu'il doit être considéré par la MSA comme participant aux travaux au sein de la société.



Condition 2 – engagement dans la transition agroécologique

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs dont l'exploitation est engagée :

- Soit **dans le mode de production biologique** (maintien ou conversion) sur les productions agricoles concernées par le projet. Chaque production végétale concernée par les investissements financés est exploitée en tout ou partie en agriculture biologique. La certification doit être transmise avec la demande d'aide ou au plus tard à la demande de paiement ;
- Soit **dans une certification environnementale certifiée par un organisme indépendant**, de niveau certification Haute Valeur Environnementale (HVE), ou toute autre certification reconnue équivalente ou supérieure par la Région après expertise : Haute Valeur Naturelle (HVN), Sillon Responsable niveau « Avancé » ou « confirmé » ou Indice de Régénération vérifié et supérieur à 40 (le diagnostic doit porter sur le(s) atelier(s) concerné(s) par le projet). La certification doit être transmise avec la demande d'aide ou au plus tard à la demande de paiement ;
- Soit dans **l'écoringime de niveau supérieur ou spécifique à l'agriculture biologique** au titre du premier pilier de la PAC relative à la campagne 2026 ;
- Soit dont l'exploitation (siège ou parcelles) est située **sur une zone à enjeu eau des agences de l'eau +** l'exploitation a **engagé un Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE)** ;
- Soit **dans un collectif engagé dans l'agroécologie et reconnu en Nouvelle-Aquitaine** : exploitation reconnue, au moment du dépôt de la demande d'aide, GIEE (dossier en reconnaissance) ou Ferme des 30 000 ou Ferme DEPHY ;

c. Conditions d'éligibilité du projet

I. Éligibilité géographique

Le siège d'exploitation doit être localisé en Nouvelle-Aquitaine.

II. Éligibilité temporelle

Un seul dossier (même n° SIRET) par appel à projets est accepté.

Les dépenses sont éligibles à compter du dépôt de la demande d'aide (recevable), après parution de l'appel à projets.

Toute dépense engagée avant la date de début d'éligibilité des dépenses est inéligible.



Une dépense engagée correspond à une dépense ayant fait l'objet d'un premier acte juridique, comme la signature d'un devis ou d'un bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou un fournisseur, ou l'émission d'une facture.

III. Coûts admissibles : dépenses éligibles

L'appel à projets vise à soutenir les investissements matériels agricoles (dont occasion pour certains types de matériels) ayant pour objectifs :

- L'efficacité de l'utilisation de l'eau,
- La suppression de l'utilisation de pesticides,
- La réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux,
- Le développement de productions régionales : maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et arboriculture.

La liste précise des investissements éligibles se trouve en **Annexe 4 – Liste des matériels éligibles**.
Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

IV. Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont notamment (liste non exhaustive) :

- La TVA,
- Les équipements d'irrigation (pivots, asperseurs, goutte à goutte),
- Les captages d'eau, canalisations, pompes
- Les serres chauffées, serres photovoltaïques/travaux d'électricité dont raccordement,
- Achats de plants et de semence,
- La maîtrise d'œuvre,
- La location de matériel,
- Les consommables et les jetables,
- Les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- Les investissements destinés au stockage de matériels agricoles,
- Les investissements non acquis à titre individuel (acquis par plusieurs bénéficiaires),
- Les contributions en nature,
- Les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique (pour les matériels encore sous engagement de pérennité),
- Les équipements en copropriété,
- Les investissements liés à une norme communautaire,



- Les coûts d'acquisition foncière,
- Les frais relatifs au montage du dossier,
- Les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés par le porteur de projet,
- Les investissements financés par un crédit-bail ou par délégation de paiement (subrogation).

Pour rappel, **les financements accordés dans le cadre du PVE ne peuvent pas se cumuler** avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements. Pour les dépôts intervenus auprès de FranceAgrimer (FAM) dans le cadre des appels à projets relatifs au Plan France 2030, les bénéficiaires ne peuvent pas inscrire dans le présent appel à projets le ou les investissements concernés.

Les services de la Région réaliseront des vérifications à chaque étape de la vie du dossier. En cas de doublon identifié (double financement ou risque avéré de double financement), l'investissement concerné sera automatiquement exclu du dossier de demande PCAE PVE et ne pourra pas faire l'objet d'une aide FEADER dans le cadre du présent appel à projets.

V. Calendrier de l'appel à projets et enveloppe prévisionnelle

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier
Période 1	12 octobre 2026	29 janvier 2027

En lien avec le déploiement des demandes dématérialisées, aucun dossier ne pourra être accepté après la date limite de fin de dépôt. Il est ainsi vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible.

d. Priorisation

En cas d'enveloppe disponible insuffisante, une priorisation des dossiers pourra être menée sur la base des principes indiqués dans le tableau ci-après. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de prioriser les projets en fonction de la note obtenue. Les dossiers ayant obtenu une note supérieure ou égale à 60 points seront instruits et financés au fil de l'eau. Les autres dossiers seront examinés à l'issue de la période de dépôt de l'Appel à projets, et le cas échéant, priorisés en fonction de l'enveloppe disponible.



Principe de priorisation

Projet confortant la transition agroécologique

Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production

Projet favorisant le renouvellement des générations

Projet en lien avec une stratégie de filières en cohérence avec les plans filières de la Région Nouvelle-Aquitaine

Projet porté par une exploitation n'ayant pas bénéficié d'un tel dispositif antérieurement à la demande de subvention

Les critères de priorisation sont vérifiés uniquement à l'instruction de la demande d'aide et sont détaillés en **Annexe 9 – Grille de priorisation**

e. Règles d'interventions financières et taux d'intensité de l'aide

Les plafonds et taux d'aide suivants s'entendent :

- Plancher de dépenses éligibles : **5 000 € HT** (vérifié à la demande d'aide)
- Plafond de dépenses éligibles : **200 000 € HT**

Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes **selon la situation de l'exploitation au dépôt de la demande d'aide** (pour les nouveaux installés, sur la base des pièces transmises au plus tard au cours de la phase d'instruction) :

- o GAEC composés de deux associés : 200 000 € HT (de dépenses éligibles)
- o GAEC composés de trois associés et plus : 250 000 € HT (de dépenses éligibles)

Pour l'activation de la transparence GAEC, seuls les associés respectant les conditions d'éligibilité des agriculteurs actifs personnes physiques au dépôt de la demande d'aide (pour les nouveaux installés, sur la base des pièces transmises au plus tard au cours de la phase d'instruction) présentées au 1. b. sont pris en compte.

- Taux d'aide publique de base : **30 %**
- Majoration : **10 %** supplémentaire si l'exploitation agricole est engagée en Agriculture Biologique (maintien ou conversion) sur tout ou partie de la production végétale objet de l'investissement.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir par les porteurs de projet sur Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA) : https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-03_2027-1

Si vous ne possédez pas de compte, vous pouvez le créer en utilisant votre N° SIRET.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site : [Le dépôt de mon dossier | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](https://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/230126_GuidePorteurRDR4_V.1.2.pdf) > [230126_GuidePorteurRDR4_V.1.2.pdf \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](https://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/230126_GuidePorteurRDR4_V.1.2.pdf)

Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide dans MDNA. Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet. En revanche, le porteur de projet aura la possibilité d'inscrire les coordonnées de la personne qu'il a retenue pour l'accompagner dans son projet dans la section « Caractéristique de l'exploitation > Nom et courriel de la structure ayant accompagné le projet » (voir notice).

Pour tout complément, vous pouvez contacter le Service Relations avec les Usagers (SRU) par téléphone au 05.49.38.49.38 aux heures d'ouverture des services de la Région ou en envoyant votre demande à l'adresse suivante contact@nouvelle-aquitaine.fr

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Attention, cet accusé d'enregistrement n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Les services de la Région réaliseront également l'instruction et le paiement sur MDNA.

Où trouver des informations sur le FEADER en Nouvelle-Aquitaine ?

Vous trouverez sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

- les appels à projets en cours (AAP)
- les notices
- le guide du bénéficiaire
- le guide sur la publicité
- les contacts



3. Rappel des engagements

a. Engagements spécifiques liés au dispositif

Critères d'éligibilité	Pièces à fournir
Exploitation certifiée (ou en cours de certification) Haute Valeur Environnementale (HVE) ou Naturelle (HVN) = niveau 3 ; ou autre certification reconnue ³	- Certificat en vigueur HVE / HVN / autre certification reconnue ⁴ ou - Audit HVE / HVN / autre certification reconnue entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice)
Exploitation engagée en agriculture biologique (ou en conversion) sur les productions agricoles concernées par le projet	- Copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou conversion au moins sur la production agricole concernée par le projet (ou de l'attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si 1ère année de conversion) ou - Diagnostic pré-conversion entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice si diagnostic pré-conversion ou attestation d'engagement de l'organisme certificateur)
Exploitation bénéficiant de l'écoringime de niveau supérieur ou spécifique à l'agriculture biologique	Relevé de situation PAC détaillé ou équivalent démontrant le type d'écoringime validé lors de la dernière campagne PAC (2026)
Exploitation située sur une zone à enjeu eau des agences de l'eau	Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE) engagé : attestation de la structure animatrice de la démarche territoriale située sur la zone à enjeu concernée (PAT, PTGE,...)
Exploitation engagée dans un collectif agroécologique (GIEE en reconnaissance ou Ferme des 30 000 ou Ferme DEPHY)	Attestation sur l'honneur avec nom du collectif et année d'engagement

³ Les certifications reconnues sont : Haute Valeur Environnementale (HVE), Haute Valeur Naturelle (HVN), Sillon Responsable niveau « Avancé » ou « confirmé » ou Indice de Régénération (IR) vérifié et supérieur à 40

⁴ Diagnostic IR réalisé et dont l'IR est vérifié et supérieur à 40 pour les exploitations engagées dans un diagnostic IR



b. Engagements généraux

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à maintenir les investissements matériels et équipements pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique d'attribution. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.
- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet.
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entraînera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
- Engagements liés à la publicité : les projets co-financés par l'Union européenne sont soumis à des obligations en matière de visibilité et de publicité. Les modalités de publicité à respecter seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

Typologies d'opération	Règles applicables
Pour tous les projets	• Si le bénéficiaire dispose d'un site internet officiel fonctionnel ou d'une page officielle fonctionnelle sur les réseaux sociaux présentant un lien avec le projet subventionné : une description succincte de l'opération y compris sa finalité et ses résultats doit être présente, mettant en évidence le soutien financier de l'UE et accompagnée, lorsque le format le permet, d'un visuel intégrant le logo de l'UE. Des obligations de publicité s'appliquent également sur tous les supports de communication liés au projet et destinés au public ou aux participants, le cas échéant. • Apposer une affiche A3 (constituée le cas échéant de deux A4 assemblés) ou un affichage électronique dans un lieu visible par le public, comme l'entrée d'un bâtiment. Cet affichage mentionne des informations explicites sur le projet concerné (ex : intitulé, objectifs, ...) et le soutien financier dont il fait l'objet via l'apposition du logo européen et du logo de l'Autorité de gestion (Cf. Logos téléchargeables au lien suivant : bloc_marque_region_Europe.pdf). NB : dès lors qu'une plaque réglementaire permanente est apposée, l'affiche A3 n'est pas obligatoire.

Pour les projets d'investissements matériels, d'achats d'équipements, d'infrastructures ou de constructions supérieurs à 50 000 € d'aide publique	Apposer une plaque réglementaire permanente, mentionnant des informations explicites sur le projet concerné (ex : intitulé, objectifs, ...) et le soutien financier dont il fait l'objet via l'apposition du logo européen et du logo de l'Autorité de gestion (cf. logos téléchargeables au lien suivant : bloc marque region Europe.pdf, sur le site : https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html NB : L'affiche A3 n'est pas requise lorsqu'une plaque permanente est apposée.
---	---

4. Modalités de paiement

a. Mode de paiement

Le versement de l'aide prendra la forme d'un solde simple.

b. Date de dépôt de la demande de solde

La demande de paiement pourra être déposée dès la signature de la Décision Juridique (DJ) et jusqu'à la date limite de demande de solde fixée dans la DJ.

5. En cas de contrôles

La Région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non- respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et

circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées. **La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 17 novembre 2025, un régime de sanctions fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées.**

6. Information au sujet des données personnelles

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en annexe 3.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Les destinataires des données sont la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Services et Paiement et nos partenaires régionaux (Chambres d'agriculture, Agences de l'eau, Départements). Si vous souhaitez obtenir la liste des partenaires, merci de faire une demande auprès du (de la) Délégué(e) à la Protection des Données de la Région, soit par courrier électronique à « dpo@nouvelle-aquitaine.fr », soit par courrier postal à « Région Nouvelle-Aquitaine – Délégué(e) à la Protection des Données – 14 rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux Cedex ».

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/donnees-personnelles>



7. Définitions

Définition d'une installation dans le cadre d'un dispositif d'aide :

Pour être considéré comme installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans, le porteur de projet doit répondre à l'une des conditions suivantes :

1) Être agriculteur installé dans le cadre de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) : agriculteur ayant déposé une demande de DJA pour son installation et reçu un accusé de réception de sa demande, ou agriculteur actif ayant bénéficié de la DJA pour son installation depuis moins de 4 ans au 18 juillet 2026. La date d'installation effective qui figure sur le certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA) est la date de début de la période des 4 ans.

2) Être agriculteur installé dans le cadre de la Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA) : agriculteur ayant déposé une demande de DNJA pour son installation et reçu un accusé de recevabilité de sa demande au plus tard au cours de la période d'instruction, ou agriculteur actif ayant bénéficié de la DNJA depuis moins de 4 ans au 18 juillet 2026. La date qui figure sur l'attribution de l'aide à l'installation (date d'arrêté ICP figurant sur la décision juridique) est la date de début de la période des 4 ans. Pour les projets portés par des exploitations comprenant au moins un agriculteur en cours d'installation dans le cadre de la DNJA au dépôt de la demande d'aide, l'installation effective du porteur de projet sera vérifiée entre les services compétents de la Région à l'instruction de la première demande de paiement.

3) Être agriculteur installé dans le cadre d'un prêt d'honneur initiative Nouvelle-Aquitaine : agriculteur actif ayant obtenu un prêt d'honneur de la Région depuis moins de 4 ans au 18 juillet 2026. La période des 4 ans est comptée à partir de la date de signature du contrat entre la plateforme et le bénéficiaire du prêt d'honneur.



Annexe 1 : La suite donnée à la demande

Rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER

Le circuit d'un dossier FEADER s'articule autour du cycle suivant :



Le porteur de projet **dépose un dossier de demande d'aide** en ligne sur MDNA « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine ».

Le dépôt prend la forme d'un **appel à projets**. Ainsi, le dossier doit être déposé avant une date limite figurant dans l'appel à projets.



Suite au dépôt de la demande, des échanges entre le porteur de projet et l'instructeur en charge du dossier interviennent au cours de **l'instruction de la demande d'aide**.



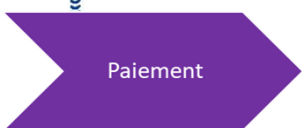
Le projet est ensuite présenté en Comité des Financeurs (Région / Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne) et, le cas échéant, à leurs instances respectives (commissions permanentes, conseil d'administration pour les agences...) puis en **Instance de Consultation des Partenaires (ICP)**, pour être **programmé** au titre du FEADER.



Suite à la décision de l'Autorité de Gestion régionale en ICP, une **décision juridique** (convention ou arrêté) liant le porteur de projet et l'Autorité de gestion Régionale est signée.



Une fois le projet réalisé, le bénéficiaire dépose sa demande de paiement en ligne sur MDNA, dans le respect des délais fixés par la décision juridique. Des échanges interviennent entre le bénéficiaire et l'instructeur.



La demande de paiement est ensuite transmise à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour versement de l'aide.



Annexe 2 : Pièces justificatives à fournir

A justifier	Demande d'aide	Demande de paiement
Pour <u>tous</u> les bénéficiaires		
RIB	Obligatoire	Obligatoire
Annexe des dépenses prévisionnelles pour tous les projets à joindre en format Excel	Obligatoire	
Attestation ATEXA (1 seule suffit au nom d'un des associés en cas de forme sociétaire) Ou En présence d' <u>exploitant(s)/dirigeant(s) salarié(s)</u> du régime agricole, attestation de l'expert-comptable établissant l'inscription auprès de la MSA (modèle en annexe)	Obligatoire	
Attestation MSA précisant la régularité du règlement des cotisations sociales des exploitants non-salariés agricoles (pour les sociétés avec présence de salariés, attestation de régularité des cotisations patronales)	Obligatoire	
Matériel neuf	Devis détaillés et comparables (fournir 1, 2 ou 3 devis ⁵ et spécifier le devis retenu) → Vérification du coût raisonnable de la dépense	Facture détaillée et preuves d'acquittement

⁵ - 1 devis pour toutes les dépenses inférieures à 5 000 € HT

- 2 devis pour toutes les dépenses comprises entre 5 000 € HT et 90 000 € HT

- 3 devis pour toutes les dépenses supérieures à 90 000 € HT

Matériel d'occasion/reconditionné	Copie de la facture initiale de l'achat du matériel neuf ⁶ ou Déclaration sur l'honneur du vendeur (datée et signée) indiquant l'origine exacte du matériel + document justifiant de la conformité aux normes ⁷	Facture détaillée et preuves d'acquittement
	Attestation sur l'honneur datée et signée par le vendeur ⁸ confirmant que le matériel n'a pas bénéficié d'une aide publique au cours des cinq dernières années	
	Devis du matériel d'occasion/reconditionné	

⁶ Une attestation comptable comportant les mentions minimales requises (nom et coordonnées de l'acheteur initial, nom du fournisseur, date d'achat, précisions qu'il s'agissait d'un matériel neuf, type d'investissement, marque, modèle et si possible le n° de série) peut être admise lorsque le porteur de projet est dans l'impossibilité de fournir la facture initiale.

⁷ Le matériel est vendu par un professionnel qui garantit qu'il a été reconditionné conformément à l'article R122 du code de commerce. Ledit professionnel a un code APE correspondant à une des sous-classes suivantes :

- 3312Z Réparation de machines et équipements mécaniques
- 4661Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
- 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières

⁸ Si le vendeur n'a pas acquis le matériel neuf ou s'il l'a acquis depuis moins de 5 ans, une attestation sur l'honneur doit être fournie pour chaque acheteur ayant acquis le matériel dans les 5 ans précédant l'achat du matériel par le demandeur. Aucune attestation n'est à fournir si le vendeur peut justifier d'un achat du matériel depuis plus de 5 ans.

	1, 2 ou 3 devis ⁹ du même matériel neuf et spécifier le devis retenu <i>(Justifient que le matériel vendu présente un prix de vente inférieur à un matériel neuf similaire)</i>	
En lien avec les critères d'éligibilité		
Exploitation certifiée HVE/HVN/autre	Certificat en vigueur HVE /HVN/autre	
Exploitation en cours de certification HVE/HVN/autre	Audit HVE/HVN/autre entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice)	Certificat en vigueur HVE/HVN/autre
Exploitation engagée en agriculture biologique (ou en conversion) sur l'atelier concerné par l'investissement	Copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou conversion au moins sur l'atelier concerné par l'investissement (ou de l'attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si 1ère année de conversion)	
	Diagnostic pré-conversion entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice si diagnostic pré-conversion ou attestation d'engagement de l'organisme certificateur)	Copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou conversion au moins sur l'atelier concerné par l'investissement

⁹ - 1 devis pour toutes les dépenses inférieures à 5 000 € HT

- 2 devis pour toutes les dépenses comprises entre 5 000 € HT et 90 000 € HT

- 3 devis pour toutes les dépenses supérieures à 90 000 € HT

Exploitation bénéficiant de l'écovégétal de niveau supérieur ou spécifique à l'agriculture biologique	Relevé de situation PAC détaillé ou équivalent démontrant le type d'écovégétal validé lors de la dernière campagne PAC (2026)	
Exploitation dont le siège est situé sur une zone à enjeu eau des agences de l'eau	Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE) engagé : attestation de la structure animatrice de la démarche territoriale située sur la zone à enjeu concernée (PAT, PTGE, CT, ...)	
Exploitation engagée dans un collectif agroécologique (GIEE en reconnaissance ou Ferme des 30 000 ou Ferme DEPHY)	Attestation sur l'honneur avec nom du collectif et année d'engagement	
Exploitation engagée dans un diagnostic IR (Indice de Régénération)	Diagnostic IR réalisé et dont l'IR est vérifié et supérieur à 40	
En lien avec la grille de priorisation		
Cf. Annexe 9 – Grille de priorisation		
Pièces complémentaires, le cas échéant		
Personnes physiques	Pièce d'identité (Carte Nationale d'identité ou Passeport)	Pièce d'identité
Forme sociétaire	Kbis ou Registre National des Entreprises	
	Extrait des statuts à jour (pages indiquant les associés, leur qualité, la répartition des parts sociales)	
	Pour les GAEC : « Délégation de signature pour les démarches administratives sur MDNA » <u>(à télécharger à l'étape pièces justificatives lors de votre demande en ligne)</u>	
Association	Exemplaire des statuts à jour	



Union européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

L'EUROPE EN RÉGION



	Récépissé de déclaration d'association en préfecture	
	Statuts et liste des membres du bureau et du conseil d'administration	
	PV de l'AG approuvant le projet	



Précisions sur les attestations MSA attendues selon les cas :

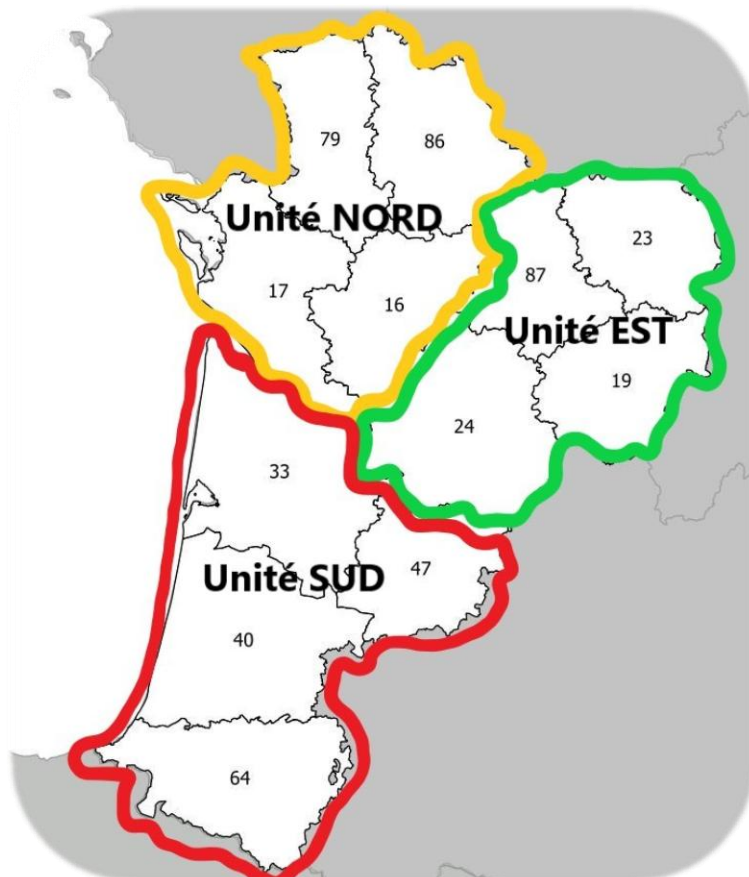
Attestation ATEXA à jour (<i>attestation téléchargeable depuis votre espace privé Exploitant (N° de sécurité sociale) MSA¹⁰. Si vous sollicitez directement votre MSA par téléphone, mail ou courrier, le code de l'attestation à demander est le CNF580</i>) (1 seule suffit, au nom d'un des associés en cas de forme sociétaire ou associative, à l'exception des GAEC faisant valoir la transparence pour lesquels il faudra fournir autant d'attestations eu égard aux plafonds de transparence présentés au 1.d.) ET Attestation MSA à jour précisant la régularité du règlement des cotisations sociales (patronales et le cas échéant salariales) des exploitants non-salariés agricoles (<i>attestation non disponible sur votre espace privé MSA. A demander par téléphone, mail ou courrier. Le code de l'attestation à demander est le CNF200</i>)	Sauf si dirigeants salariés Si exploitant non salarié agricole
Pour toute personne morale, attestation d'affiliation Société à jour comportant les membres présents (<i>attestation téléchargeable sur votre espace privé entreprise (n° SIRET) MSA. Si vous sollicitez directement votre MSA par téléphone, mail ou courrier, le code de l'attestation à demander est le CNF430</i>)	Pour toute personne morale
Pour les dirigeants relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles, attestation remplie et signée par l'expert-comptable, le comptable ou le commissaire aux comptes <i>de la société relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles (cf. Modèle en annexe)</i>	Dans le cas de dirigeants salariés
En présence de salariés, attestation de régularité des cotisations patronales à jour (<i>attestation pouvant être demandée via votre espace entreprise (n° SIRET) MSA. Le code de l'attestation à demander est le CKM230</i>)	Si présence de salariés

¹⁰ N'hésitez pas à solliciter votre MSA pour faire ouvrir votre espace privé personnel (accessible via le numéro de sécurité sociale) et/ou votre espace société (accessible via le numéro de SIRET). [Le lien d'activation est disponible sur la page d'accueil du site internet de votre MSA.](#)

Les attestations téléchargeables ne sont disponibles que si vous êtes à jour de vos cotisations. Dans le cas contraire, prendre contact avec votre caisse MSA.

Annexe 3 : Contacts

a. Contacts des services instructeurs



A compter de 2023, la Région a fait le choix de regrouper les équipes au sein de 3 unités territoriales couvrant les zones :

- **PCAE Nord : départements 16, 17, 79, 86**

pcaenord@nouvelle-aquitaine.fr

- **PCAE Est : départements 19, 23, 24, 87**

pcaeest@nouvelle-aquitaine.fr

- **PCAE Sud : départements 33, 40, 47, 64**

pcaesud@nouvelle-aquitaine.fr



b. Coordonnées PCAE et HVE

Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projets et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales, vous pouvez contacter les correspondants **PCAE et HVE** de votre département.

- Pour les certifications HVE, des structures peuvent vous accompagner. Vous en trouverez la liste en suivant ce lien : [Accompagner les exploitations agricoles vers la certification HVE \(nouvelle-aquitaine.fr\)](http://Accompagner les exploitations agricoles vers la certification HVE (nouvelle-aquitaine.fr))
- Pour le PCAE, vous trouverez ci-après les coordonnées des correspondants des Chambres d'Agriculture :

Département	Nom	Adresse mail	Téléphone
Charente	Nicolas CHASLARD	nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr	05 45 24 49 49
Charente Maritime & Deux-Sèvres	Nadège WITCZAK Michel SERRES	nadege.witczak@cmds.chambagri.fr michel.serres@cmds.chambagri.fr	06 80 98 02 44 05 49 77 15 15
Corrèze	Bernard VIALLANEIX	b.viallaneix@correze.chambagri.fr	05 55 46 78 46
Creuse	Stéphane GRAND (PVE) Renaud SELLES (HVE)	stephane.grand@creuse.chambagri.fr renaud.selles@creuse.chambagri.fr	07 84 94 19 51 05 55 61 50 25
Dordogne	Elodie PEYRAT	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr	05 53 35 88 33
Gironde	Cédric MAUGER	c.mauger@gironde.chambagri.fr	05 57 49 27 36
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 41 06 69 07 93 21
Landes	Vincent MANCINI (PVE) Emmanuel PLANTIER (Maraichage) Philippe DAVAUD	vincent.mancini@landes.chambagri.fr emmanuel.plantier@landes.chambagri.fr philippe.davaud@landes.chambagri.fr	06 84 50 57 13 06 85 09 73 72 06 34 44 42 49
Lot-et-Garonne	Valérie GORZA	valerie.gorza@cda47.fr	06 48 50 16 66
Pyrénées-Atlantiques	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05 59 80 70 14
Vienne	Marjorie NIORT	marjorie.niort@vienne.chambagri.fr reglementaire@vienne.chambagri.fr	05 49 44 74 74

Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structure de conseils, chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI, association environnementale...).

Annexe 4 – Liste des matériels éligibles

BLOC Investissements environnementaux

Thématique (postes de dépenses)	Type de matériels	Libellé	Règles particulières
Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique	Matériels de désherbage mécanique	Bineuse	
		Système spécifique binage sur le rang et inter-rang	
		Equipements mixtes type désherbage localisé sur le rang (ex : désherbineuse, etc.)	Les 2 outils (désherbage et traitement) doivent être <u>présents</u> <u>dans la demande</u>
		Houe rotative	
		Herse étrille	
		Décavallonneuse	
		Robot de désherbage mécanique	
		Matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (ex : cover crop, déchaumeur vigne, gyrobroyeur porté interligne, tondeuse portée avec satellite, rouleau FACA, etc.) dont matériels attelés portés ou semi-portés	
		Tondeuse portée avec satellite viticole	
		Tondeuse intercep	
		Robot tondeuse en cultures perennes	
		Intercep et/ou outils intercep	
		Rotoétrille	
		Outils de travail du sol pour cultures perennes	
		Portique de désherbage manuel électrique	
		Ecimeuse (hors viti ou arbo)	
		Matériel de buttage des ceps de vigne	
		Autres matériels de désherbage mécanique (déchaumeurs pour grandes cultures inéligibles)	
	Guidage de précision	Système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique	Tout système de guidage doit être couplé à du matériel de désherbage mécanique <u>présent dans la demande</u>
		Guidage RTK	
		Caméra	
	Autres matériels	Capteur optique	
		Désherbeurs (matériel de lutte thermique, type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, etc ...)	
Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement	Matériels spécifiques	Rouleaux destructeurs de couverts végétaux	
		Broyeurs destructeurs de couverts végétaux	
		Scalpeurs	
Implantation de couverts herbacés, inter- cultures et cultures associées	Matériels de semis d'interculture	Dédragonneuse	
		Semoir inter-rang en culture pérenne	
		Semoir viticole	
Récolte et semis de fourrages	Matériels de semis d'interculture	Trieur pour couverts végétaux et cultures associées	
		Semoirs, faucheuse, faneuse, andaineuse, remorque auto chargeuse enrubanneuse, matériel d'affouragement en vert, ...	Pour les AB uniquement
Entretien des prairies	Matériels spécifiques	Herse à prairie	
Implantation dans couverts ou culture en place		Semoir semis direct	
		Strip-till	
Entretien des haies		Lamiers à scie/sécateur	
		Pinces sécateurs	
Gestion de la fertilisation		Enfouisseur pour épandeur à lisier	

BLOC Investissements environnementaux

Thématique (postes de dépenses)	Type de matériels	Libellé	Règles particulières
Biocontrôle*		Paintball	*Les biocontrôles doivent répondre à l'objectif d'alternative aux traitements phyto et ne pas être uniquement des outils de suivi des ravageurs pour déclencher des interventions phytosanitaires
		Stations météo connectées + OAD	
		Pièges connectés	
		Pièges lumineux	
Alternatives à la lutte chimique contre les ravageurs	Filets anti-insectes	Filets anti-insectes sur structures de vergers Filets anti-insectes sur tunnels et serres pour le maraîchage, les pépinières et petits fruits sous abris	
Protéines (matériels pour cultures riches en protéines)		Pick-up moissonneuse spécifique aux protéagineux	
		Nettoyeur séparateur à grains	
		Coupe flex	
OAD - Irrigation		Station météo	Règle interne d'instruction Sur le bassin Loire-Bretagne : financement uniquement en fond Région/FEADER
		Thermo-hygromètre	
		Anémomètre (matériel embarqué ou non)	
		Tensiomètres	
		Capteurs sols	
		Capteurs plantes	
		Sondes capacitatives	
Irrigation	Logiciels de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé	Logiciel de bilan hydrique (type Irrinov)	
	Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle	Régulateur électronique	
		Système brise-jet	
		Système de pilotage différenciés connectés et intra parcellaire	

Non éligible à l'occasion/reconditionné

Précision sur les semoirs de semis direct :

Les semoirs présentés à une demande d'aide seront considérés de « semis direct » si l'on peut retrouver les mentions suivantes dans les descriptifs techniques et autres documentations sur le matériel désigné :

- capacité de semis sous ou sur couvert végétal en place,
- capacité de semis sur mulch.

Les semoirs de techniques culturales simplifiées (TCS) sont inéligibles.

BLOC Investissements productifs

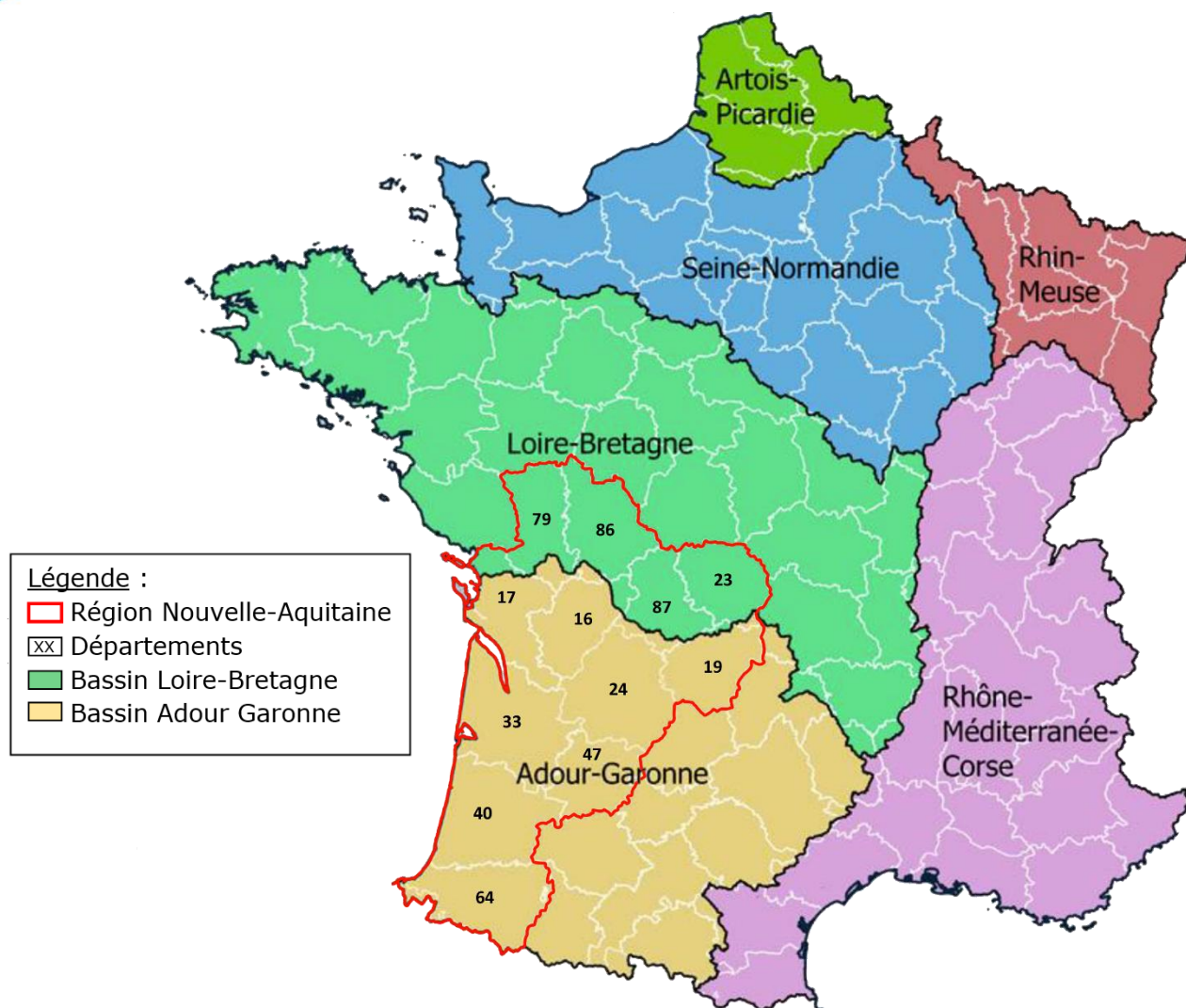
Thématique (postes de dépenses)	Type de matériels	Libellé	Règles particulières
Abris froids avec ou sans système de mise hors gel des cultures	Extensions, constructions avec armature	Structure haute garantie constructeur aléas climatiques (vent et neige) entières ou les kits en auto-construction, couverture transparente neuve avec une garantie de protection aux ultraviolets d'au moins de 4 ans. Les montages de serres réalisés par une entreprise sont éligibles	
	Equipements	Tables de culture, de semis	
Equipements et aménagements des serres et de tunnels de lutte contre la chaleur	Aménagements de protection contre la chaleur	Ouvertures latérales sur tunnels, automatisation des ouvrants et écarteurs de laizes	
	Equipements de protection contre la chaleur	Ecrans thermiques (simple ou double), écrans ou toiles d'ombrage intérieure ou extérieure et filets d'ombrage	
		Ordinateur climatique et pilotage automatisé	
		Brumisation basse pression, micro-brumisation automatisée et fog system haute pression (pour serres, tunnels ou pépinières)	
		Matériels d'application pour blanchiment de serres ou de tunnels, dont drones d'application avec réservoir intégré	
Matériels attelés portés ou semi-portés, nécessitant une puissance motrice mécanique ou animale	Equipements spécifiques au maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, cultures émergentes et arboriculture	Pour la mise en culture et la récolte (hors transport récolte)	
Robot ou engin autonome	Equipements spécifiques au maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales et arboriculture	Pour la mise en culture et la récolte	
Ramasseuses automotrices	Ramasseuses automotrices	Pour la récolte de cultures	
Portes outils électriques polyvalents et spécifiques maraîchage	Equipements spécifiques maraîchage	Porte outils électriques permettant d'assurer plusieurs postes de travail manuel ergonomique parmi : plantation, désherbage, récolte de culture maraîchère	
Matériels liés à la production de plants et plantes en pots	Equipements spécifiques au maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, cultures émergentes et arboriculture	Remplisseuse de pots, rempoteuse, motteuse,semoir.	
Structure de soutien	Matériels spécifiques pour cultures émergentes : houblon, pistachier, amandier, ... etc	Supports de culture (poteaux, câbles, etc.)	
Protections solaires et de chaleur	Equipements spécifiques au maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, production de plants et arboriculture	Filet anti-grêle utilisé comme écran solaire (dont la structure pour tenir le filet)	
		Toile géotextile de sol	
		Ombrière fixe, mobile ou retractable	

Précision sur les extensions et constructions avec armature :

NON ELIGIBLE : tunnels nantais, serres chauffées, serres photovoltaïques/travaux d'électricité dont raccordement

Les abris froids, possédant les garanties constructeurs aléas climatiques (vent et neige), sont les seuls investissements « auto-construits » éligibles à un financement dans le cadre de l'AAP PVE 2026-2027.

Annexe 5 – Cartographie des Agences de l'Eau



Carte des deux agences de l'eau (Loire Bretagne et Adour Garonne)
présentes en Nouvelle-Aquitaine

Liste des démarches territoriales « zonage à enjeu eau » éligibles au PVE 2026-2027 :

Adour-Garonne	Loire-Bretagne
PAT et Contrats de progrès territorial	Les secteurs identifiés comme prioritaires, sous condition d'un engagement du territoire dans une démarche territoriale :
PAT AAC Charente	
PAT Arnoult Lucerat	- Les AAC prioritaires inscrites au SDAGE 2022-2027 ainsi que les captages classés sensibles par le code de l'environnement - Les masses d'eau des plans d'eau prioritaires sensibles à l'eutrophisation pour le phosphore - Les sous-bassins en déséquilibre quantitatif des PTGE approuvés - Les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état pour les paramètres pesticides et/ou nitrates ET proches du bon état
PAT Boutonne	
PAT Chancelée	
PAT Gave de Pau	
PAT Glane	
PAT Orist	
PAT Pujo le Plan/St Gein	
PAT Ste Hippolyte et Coulange	
PAT Sud Vienne	
PAT ToutVent-Landrais	
PAT Valouze	
PAT Eau Grande	
PAT Font Longue	
Contrat de progrès territorial Bave Cère aval Mamoul	
Contrat de progrès territorial du Grand Bergeracois	
Contrat de progrès territorial Lot aval	
Contrat de progrès territorial Fleuve et Côtiers du bassin d'Arcachon	
Contrat de progrès territorial Bassin de la Drone	
Contrat de progrès territorial Marais de Brouage	
PTGE et démarches de GQ :	Les démarches territoriales doivent être en phase de mise en œuvre en 2027.
PTGE Aume Couture	
PTGE Boutonne	
PTGE Midour	
PTGE Seudre	
PTGE Seugne	
PTGE Charente aval et Bruant	
PTGE Isle	
PTGE Adour-Amont	
PTGE Adour en Amont d'Aire-sur-Adour	
PTGE Douze	
PTGE Séoune	
PTGE Terrasse de Garonne	
PAGQ Bief	
PAGQ Barguelonne	
PAGQ Nouère	
PAGQ Auge	

PAGQ Argence	
Stratégie agricole locale :	
Bassin de la Guerlie	
Stratégie agricole du Dropt	
Stratégie agricole du Touvre	
Adour-Garonne	
Paiements pour Services Environnementaux (PSE) :	
Les 33 territoires éligibles aux PSE zones humides prairies permanentes	
 Carte territoires PSE ZH-PP.pdf	

Nous vous conseillons vivement de vous rapprocher des animateurs de démarches territoriales pour définir si l'exploitation (siège ou parcelles) est située sur une zone à enjeu eau et, le cas échéant, faire remplir votre engagement dans un Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE).



Contacts_Animateu
rs_PVE_26_27.pdf





L'EUROPE EN RÉGION

Annexe 6 – Modèles Attestation AIE



[Logo structure
porteuse du contrat]

ATTESTATION CONTRAT RE-SOURCES Appel à projets – PLAN VÉGÉTAL ENVIRONNEMENT 2026-2027

Je soussigné *[NOM Prénom]*

représentant légal de la structure porteuse du contrat Re-Sources pour le bassin d'alimentation de captage de *[NOM CONTRAT]*

atteste que le projet proposé par *[LA STRUCTURE CANDIDATE]* dans le cadre de *[APPEL A PROJETS]*

[NOM PROJET : acquisition de...]

- est en cohérence avec la stratégie du contrat Re-Sources,
- a été présenté auprès de la structure porteuse du contrat Re-Sources,
- *[LA STRUCTURE CANDIDATE]* exploite des parcelles et/ou son site d'exploitation est situé sur la zone à enjeu eau du contrat Re-Sources de *[NOM CONTRAT]*,

Et que

- l'exploitant a réalisé un diagnostic d'exploitation le *[DATE]* avec *[STRUCTURE]* conforme au cadre méthodologique Re-Sources et en a fourni une copie à l'animateur,
- l'exploitant s'engage dans un accompagnement technique individuel conforme au cadre méthodologique Re-Sources, *[indiquer si possible la STRUCTURE QUI REALISE L'ACCOMPAGNEMENT]*,
- cet accompagnement a fait l'objet d'un projet d'exploitation signé par l'agriculteur et l'animateur du contrat Re-Sources.

Commentaires éventuels de l'animateur du contrat :

Fait à _____ le _____
Signature et cachet du représentant légal
de la structure porteuse du contrat



Région
Nouvelle-Aquitaine × NÉO TERRA





L'EUROPE EN RÉGION



[Logo structure
porteuse du contrat]

**ATTESTATION PTGE ou autre démarche territoriale
Appel à projets – PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT 2026-2027**

Je soussigné *[NOM Prénom]*

représentant légal de la structure porteuse du PTGE ou démarche territoriale pour le territoire *[NOM CONTRAT]*

atteste que le projet proposé par *[LA STRUCTURE CANDIDATE]* dans le cadre de *[APPEL A PROJETS]*

[NOM PROJET : acquisition de...]

- est en cohérence avec la stratégie du PTGE ou démarche territoriale,
- a été présenté auprès de la structure porteuse du PTGE ou démarche territoriale,
- *[LA STRUCTURE CANDIDATE]* exploite des parcelles et/ou son site d'exploitation est situé sur la zone à enjeu eau du PTGE ou démarche territoriale *[NOM CONTRAT]*,

Et que

- l'exploitant a réalisé un diagnostic d'exploitation le *[DATE]* avec *[STRUCTURE]* dont le modèle est utilisé et financé dans les PTGE ou démarche territoriale et en a fourni une copie à l'animateur,
- l'exploitant s'engage dans un accompagnement technique individuel, *[indiquer si possible la STRUCTURE QUI REALISE L'ACCOMPAGNEMENT]*,
- cet accompagnement a fait l'objet d'un projet d'exploitation signé par l'agriculteur et l'animateur du PTGE ou de la démarche territoriale.

Commentaires éventuels de l'animateur du contrat :

Fait à _____ le _____
Signature et cachet du représentant légal
de la structure porteuse du contrat



Région
**Nouvelle-
Aquitaine**

× **NÉO
TERRA**

Annexe 7 – Attestation relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles

Je soussigné, [**Prénom Nom**] expert-comptable/comptable/commissaire aux comptes de la société, certifie que :

Madame Prénom Nom domiciliée XXXX

Monsieur Prénom Nom domicilié XXXX

...

Est (sont) inscrit(s) auprès de la mutualité sociale agricole de en qualité de salarié(s) agricoles.

Attestation délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

A, le/...../.....

Signature et cachet du cabinet



Annexe 8 – Délégation de signature – GAEC

Identification du GAEC

Dénomination :

Numéro Siret :

Adresse :

.....

.....

Les associés du GAEC (Nom et prénom de chacun) :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Autorisent l'associé du GAEC,

(Mme, M.) Nom :Prénom :

Adresse mail :@.....

à effectuer pour le compte du GAEC les formalités administratives liées aux opérations portant sur le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitation Agricoles (PCEA) via le site internet Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA).

Date :

Signature de tous les associés :



Annexe 9 – Grille de priorisation

Règles de priorisation des dossiers :

Passage au fil de l'eau des dossiers dont la note est supérieure ou égale à 60 points. Tous les autres dossiers seront étudiés au regard de l'enveloppe disponible à la fin de la période dépôt de l'Appel à Projets et priorisés si l'enveloppe disponible n'est pas suffisante pour accompagner l'ensemble des projets.

Thématique de priorisation	Critères de priorisation		Notes	Pièces justificatives à fournir - Éléments de vérification du critère de priorisation
Projet confortant la transition agro-écologique	Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur les productions agricoles concernées par le projet. Chaque production végétale concernée par les investissements financés est exploitée en tout ou partie en agriculture biologique.	AU CHOIX	60	Critère d'éligibilité : Cf. Annexe 2
	Exploitation située sur une zone à enjeu eau avec Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE) réalisé			Critère d'éligibilité : Cf. Annexe 6 - Modèles Attestation AIE
	Certifications (HVE et équivalents ¹¹) / GIEE / Fermes DEPHY / 30 000 / Indice de régénération			Critère d'éligibilité : Cf. Annexe 2
	Projet composé à 100% d'investissements "environnementaux" (Cf. Appel à projets)		30	Annexe des dépenses prévisionnelles et devis faisant apparaître la répartition des investissements entre les différents blocs (environnementaux ou productifs) (Cf. Annexe 4)
	Exploitant bénéficiant de l'écorégime de niveau supérieur		10	Critère d'éligibilité : Cf. Annexe 2
Projet en lien avec une diversification des revenus de	Projet portant sur la création, la modernisation ou le développement d'un atelier de production végétale dans le cadre de la réorientation de la production viticole de		5	- Description du projet - Document attestant de la surface de vigne arrachée (attestation de déclaration d'arrachage de vigne)

¹¹ Les certifications reconnues sont : Haute Valeur Environnementale (HVE), Haute Valeur Naturelle (HVN), Sillon Responsable niveau « Avancé » ou « confirmé » ou Indice de Régénération (IR) vérifié et supérieur à 40

l'exploitation, réorientation ou reconversion de production	l'exploitation lié au plan d'arrachage national, dans la mesure d'un arrachage de 3 ha de vigne au minimum, sans replantation.		
Projet favorisant le renouvellement des générations	Projet porté par une exploitation comprenant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent¹². OU Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un "diagnostic d'exploitation à céder" dans le cadre du volet 5 du dispositif AITA (Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture) au moment de la demande d'aide.	5	JA avec DJA : Certificat de conformité JA (CJA) JA ou NA avec DNJA : la vérification de ce critère sera effectuée au cours de l'instruction entre les services compétents de la Région NI avec prêt d'honneur Initiative Nouvelle-Aquitaine : contrat signé entre la plateforme et le bénéficiaire RDI : Copie de la dernière page du « diagnostic d'exploitation à céder » mentionnant l'inscription au RDI (signature exploitant et structure d'accompagnement)
Projet en lien avec une stratégie de filières en cohérence avec les plans filières de la Région Nouvelle-Aquitaine	Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l'atelier ou sur la production sur laquelle porte la majorité des investissements sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement). Si création d'un atelier, engagement à être adhérent à un SIQO à la fin du projet. OU Adhésion à une organisation collective en lien avec une activité de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles en circuit court et de proximité sur l'atelier ou sur la production sur laquelle porte la majorité des investissements au moment de la demande d'aide tel que : union des producteurs fermiers, IDOKI, collectif inter structures fermières (CIF 64), bienvenue à la ferme, marchés des producteurs de pays, AMAP (...) OU Présence d'un atelier de transformation à la ferme sur l'atelier ou sur la production	5	SIQO : Attestation d'un représentant de l'ODG (ODG, organisme certificateur, organisme, dont OP, habilité pour les visites de contrôle interne dans les élevages) - attestation d'adhésion à l'organisation collective signée du président ou du représentant légal de la structure - ou statuts de l'organisation collective - ou contrat d'apport entre l'exploitation et l'organisation - ou droit de place Transformation à la ferme avec formation au GBPH : - Attestation de formation au GBPH - Photo de l'atelier de transformation

¹² Appel à projets « PVE ciblé Maraichage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales et houblon » 2026

	sur laquelle porte la majorité des investissements, avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) de l'exploitant, ou présence d'un point de vente à la ferme au moment de la demande d'aide.		Point de vente à la ferme : tout élément permettant d'attester la vente à la ferme de produit(s) fermier(s) : site web, outils de communication, photo (géolocalisée) du point de vente, attestation comptable
Projet porté par une exploitation n'ayant pas bénéficié d'un tel dispositif antérieurement à la demande de subvention	Primo-demandeur : pas de dépôt sur l'appel à projets PVE FEADER précédent (PVE 2025-2026 ou PVE Maraîchage 2026)	2	Le caractère primo-demandeur sera vérifié à partir du numéro Siret de l'exploitation via MDNA
	Total	117	